



971-219711322-20260609-17-DE

Réception par le Préfet : 09-06-2026

Publication le : 09-06-2026

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 26 Mai 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
<b>À L'UNANIMITÉ</b>		
Pour : 29		
Contre : 00		
Abstentions : 00		

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

**20 Mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le Mardi Vingt Six Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa quatrième session de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie			X
FARAJE Fabienne			X	DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire			X	FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame DAMAS Marie-Pierre a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**D-20260526-68  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION  
« LES MARLINS BLEUS »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29 ;  
VU le budget communal de l'exercice 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention présentée par l'association Les Marlins Bleus par courrier en date du 9 Mars 2026 ;



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

**CONSIDÉRANT** que l'association Les Marlins Bleus développe sur le territoire communal des activités sportives liées à la natation, notamment dans le cadre de la natation scolaire et de son école de natation ;

**CONSIDÉRANT** que ces actions bénéficient principalement aux enfants et aux jeunes du territoire et contribuent à leur apprentissage, à leur sécurité en milieu aquatique, à leur épanouissement personnel ainsi qu'à la promotion de la pratique sportive ;

**CONSIDÉRANT** que les activités menées par l'association participent à la transmission de valeurs éducatives, citoyennes et sportives, tout en favorisant l'inclusion et l'accès du plus grand nombre à la pratique de la natation ;

**CONSIDÉRANT** que le maintien de tarifs accessibles aux familles constitue un objectif d'intérêt général poursuivi par l'association ;

**CONSIDÉRANT** que l'aide financière sollicitée contribuera à la poursuite et à la pérennisation des activités proposées au bénéfice de la population de Trois-Rivières ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'intérêt communal présenté par cette action et des crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** à l'association Les Marlins Bleus une subvention de fonctionnement d'un montant de Sept Mille euros (7 000 €) au titre de l'année 2026.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

**Article 3 : DE RAPPELER** que l'association bénéficiaire devra utiliser cette subvention conformément à son objet et aux actions présentées dans sa demande.

**Article 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** Le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 26 Mai 2026.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

PO Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

